

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 5 (1902)
Heft: 240

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : Mozette
Autor: Barancy, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251745>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS 30^{me} annéeSupplément gratuit pour les abonnés au **PAYS**30^{me} année **LE PAYS**

HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES
FRANCHES-MONTAGNES

PAR

A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

CHAPITRE VII.

*Ordonnance du prince-évêque concernant la lettre de franchises d'Imier de Ramstein.
— Abus commis par les Montagnards.
— Ordonnance du prince-évêque Guillaume de Rinck, au sujet des forêts et des pâturages.
— Le maître des basses-avères. — Les nouvelles routes. — Mécontentement du peuple à ce sujet. — Un officier prussien en 1740.
— Le prince-évêque Jean Conrad de Reinach réforme les abus. — Les Montagnards refusent de s'associer aux révoltés d'Ajoie et s'entendent avec leur Souverain.*

Nous avons vu que, par la lettre de franchises de 1384, les colons qui s'établiraient aux Franches-Montagnes jouissaient de beaux priviléges. Toutefois d'après cette lettre de franchises, les forêts, les pâturages, les terres vagues restaient la propriété de l'Etat. Le prince permettait d'y faire des esserts et de s'y établir aux conditions fixées, avec la faculté de joir de ces domaines de l'Etat d'après les besoins de chacun, comme chose de peu de valeur.

Ces franchises attiraient des cultivateurs, elles leur donnaient une liberté personnelle,

elles les exemptaient de la taille ordinaire et les contributions de l'Evêche. Cependant, ces bons Montagnards, quoique très respectueux envers leur Souverain, l'évêque de Bâle, étendirent leurs cultures et leurs clôtures au dépens des domaines de l'Etat, domaines que les souverains laissaient en jouissance commune. Chacun voulait arrondir son petit patrimoine et de là des abus qu'il fallut réprimer. Les forêts, qu'on croyait indestructibles, commençaient à disparaître à force d'y faire des coupes et des dégâts. Les pâturages communs furent convertis en clôture privée et ces clôtures étaient faites avec du bois qu'on prenait librement dans les forêts de l'Etat sans aucune autorisation. Les abus allèrent si loin dans ce gaspillage que l'évêque de Bâle dut intervenir pour ne pas voir la destruction complète de ces forêts.

Pendant la guerre de Trente Ans et surtout après l'occupation, les paysans rebatirent leurs maisons incendiées. Il se fit à cette occasion un gaspillage dans les forêts, tel qu'en mars 1670, l'évêque se vit forcé, malgré la triste situation du peuple, de donner des ordres sévères pour limiter ces abus et empêcher la destruction des forêts. Enfin en 1702, une commission fut envoyée à la Montagne pour prendre connaissance de toute l'étendue du mal. Quand le rapport fut établi, le prince défendit de faire de nouvelles pâtures au profit seulement des particuliers et au détriment des autres.

Il ordonna que la jouissance des pâturages communs serait réformée. Jusqu'alors, en suivant l'ancien usage, on permettait d'estiver sur les pâturages autant de bétail qu'on en pouvait garder l'hiver. Il arrivait que le riche absorbait à lui tout seul la part

du petit cultivateur. Il fut convenu que trois journaux de terres cultivées sur le réage donneraient droit à estiver une bête de gros bétail et il fut accordé à tout individu, ayant peu de terre où n'en possédant pas, le droit d'estiver une pièce de gros bétail ou quatre petites.¹⁾

On ne pouvait user du pâturage qu'au jour marqué par le châtelain de Saignelégier, après la monte de dimes. Comme les bois des Franches-Montagnes étaient si bien exploités par les habitants, le prince dut prendre des mesures sévères pour les conserver, comme nous venons de le dire. Cette mesure était absolument nécessaire pour la conservation des forêts de ce pays. Il était d'usage de faire des clôtures en bois pour enfermer les pâturages et les propriétés. L'évêque Guillaume Rinck de Baldenstein, défendit par une ordonnance, du 29 août 1702, de faire ces *barres* en bois « pour empêcher le détriment du bois qui vient fort rare dans la Franche-Montagne ». On devait désormais faire ces barres en pierres et en murs, et ne barrer que les enclos qui étaient déjà.

Les gens de la Montagne souvent ne comprenaient pas bien leurs intérêts, ils avaient pris l'habitude de réduire en pâturage les terres cultivées. Et ces changements se faisaient sans l'autorisation du prince. Celui-ci défendit l'extension des pâturages. Cette mesure était juste, mais ne fut pas suivie. Lorsque quelques années plus tard, la disette se fit sentir aux Franches-Montagnes, on en trouva la cause dans la préférence générale donnée à la pâture sur le labourage,

1) Archives de l'Evêché.

— A quoi pensez-vous, père ? demanda tout à coup à ses côtés une voix émue, vous paraîsez bien soucieux...

— Ah ! c'est toi, Mozette ? répondit-il. Je pensais que notre rivière n'a pas bonne mine ce matin.

— C'est vrai, dit-elle ; mais ça lui est arrivé bien d'autres fois de paraître moins gaie et presque fâchée.

— Heu ! il t'a ; pas comme aujourd'hui.

— Est-ce que vous auriez peur d'elle ? demanda-t-elle en s'efforçant de rire.

— Oh ! peur ! répondit-il. Tu me crois donc bien poltron ?

— J'ai entendu des gens qui disaient : elle pourraient bien nous jouer quelque mauvais tour.

— Elle en serait bien capable, la matine !

— Ah !... murmura-t-elle ; est-ce que, des fois, elle a débordé ?

— Je l'ai vu une fois, mais une seule fois, sortir de son lit, répondit-il, et elle était furieuse.

Ça n'arrivera plus certainement, car les gens

Feuilleton du *Fays du Dimanche* 4

MOZETTE

PAR

JEAN BARANCY.

III

Elle était d'ordinaire charmante et douce, la petite rivière qui suivait sa route en fredonnant et se perdait là-bas, en méandres chatoyants, sous la tombée des feuilles.

El pourtant, un matin d'avril, le meunier fronce ses gros sourcils en la regardant.

— Eh ! eh ! dit-il, tandis que ses yeux étonnés et soudain anxieux l'interrogeaient, est-ce que, par hasard, elle s'aviserait de vouloir être méchante. Il y a du temps que ça ne lui est arrivé... Et il ne faudrait pas que...

Il n'acheva pas sa pensée, et un frisson courut sur sa chair eu souvenir qu'il évoquait.

En effet, la rivière si jolie avec sa robe aux reflets changeants, la petite rivière aux allures pacifiques qui s'en allait lentement, comme une promeneuse sentimentale roucoulant une romance, avait eu autrefois, cela datait de long-temps, mais chacun se le rappelait encore au pays, un terrible accès de colère.

Mais c'était en plein été, à la suite d'un orage si violent que le sommet des montagnes boisées, sur un parcours de plusieurs kilomètres, on avait été ravagé.

Toussaint passa sa main sur son front pour chasser la vision terrifiante et rentra au moulin, cherchant à se réconforter et à se rassurer lui-même. Pareille catastrophe ne devrait certainement plus se reproduire, la nature ne subissant de ces perturbations que si rarement, si rarement, qu'elles étaient, dans ces contrées au moins, un fait absolument exceptionnel. Et d'ailleurs, ce n'était pas la saison des orages !...

en laissant en prés des terres qu'il eût été plus avantageux de réduire en champs. De là une diminution considérable dans la portion de subsistance que ce pays, si peuplé, pouvait et devrait fournir à lui-même. « en sorte, dit l'évêque, que si nous y laissions continuer un usage aussi mal entendu, et aussi préjudiciable, ce pays risquerait de demeurer en propre à la cherté et à la misère qui y règnent ». L'évêque ordonna formellement qu'à l'avenir tout possesseur de métairie, pâture ou enclos, aux Franches-Montagnes, serait tenu d'en labourer et ensemercer telle partie qui leur sera assignée à cet effet par le châtelain, après avoir fait une reconnaissance des terrains de concert avec les autorités et préposés des Communes. Ces mesures énergiques eurent un bon effet et le peuple de la Montagne doit la reconnaissance à nos anciens souverains qui ont empêché la disparition des forêts. L'évêque défendit la cueillette de la poix qui ne put se faire que dans certaines limites et avec une autorisation spéciale. Cette cueillette avait été faite jusqu'alors au grand préjudice des forêts. En même temps, le prince prohiba « le rongement des jeunes arbres pour faire des reusches ». Les cueilleurs de poix devaient être nommés par le châtelain. Le bois avait tellement diminué, qu'en 1711, plusieurs communes se virent dans la nécessité d'en acheter au dehors, comme à Montfaucon. Cette commune pria même le prince de ne plus accepter de nouveaux bourgeois, parce que les pauvres et la plupart des bourgeois n'auraient plus de bois.

A cette époque le maître des basses œuvres de la Châtellenie des Franches-Montagnes résidait aux Pommerats, où une maison lui était assignée. La Châtellenie avait à sa charge l'entretien de ce bâtiment. Les communes ne montraient pas beaucoup de soucis pour sa conservation. En 1737, la maison du maître des basses œuvres tombait en ruines. Sur l'ordre du Prince elle fut édifiée entièrement aux frais de toutes les communes suivant leur importance, en 1739, en même temps le prince Sigismond de Reinach ratifiait la convention conclue entre le Magistrat de la Montagne et le maître des basses œuvres. Le fonctionnement de cette profession n'était pas toujours selon les conventions, il fallut déterminer les obligations de ce fonctionnaire d'une manière plus précise. C'est ce que fit le prince Nicolas de Montjoie en 1765. Le domicile du maître des basses œuvres fut maintenu aux Pommerats. Son office devait s'exercer dans toute l'étendue du baillage des Franches-Montagnes, dans le Prévôté de Saint-Ursanne moins la ville et Ocourt qui

qui s'occupent de ces choses ont écrit dans les journaux, à cette époque-là, que c'était une exception dans nos pays. Et puis à propos de quoi déborderaient-elle en cette saison ?

— Les neiges fondent...

— Elle pourra grossir, mais non déborder ; ne te tourmente pas, petite. J'ai été inquiet au premier moment, parce qu'on n'est pas habitué à lui voir ces airs-là ; mais, en y réfléchissant, je comprends qu'on n'a pas lieu de se tourmenter.

— Vous croyez ?... demanda-t-elle incrédule.

— Mais oui, certainement, je crois ! répondit-il avec conviction.

Et, de fait, malgré ses allures moins posées et le froncement abnormal de ses ondes, la petite rivière s'en tint, pendant toute la journée, à ces puériles apparences de révolte. Un caprice

étaient du ressort du fonctionnaire de Porrentruy.

Il était défendu d'enfouir, d'écorcher des bestiaux morts de maladie contagieuse, avant d'avoir averti le maître des basses œuvres des Pommerats. Ce fonctionnaire devait aussitôt aussi se rendre sur les lieux pour écorcher et enfouir la bête qui avait péri. Chaque communauté devait choisir pour cet effet un endroit convenable. Le propriétaire de la bête morte de maladie contagieuse devait faire le creux dans cet endroit, le maître des basses œuvres y jetait la bête et le propriétaire le recouvrait de terre. Pour déponiller et enfouir une grosse pièce de bétail, le maître des œuvres recevait dix sols pour une pièce de gros bétail, trois sols pour une pièce de menu bétail. Les fers et les crins des chevaux, la peau du front des bœufs et des vaches, de même que la graisse des bêtes mortes de maladie, appartenait au maître des basses œuvres. S'il y avait des doutes sur la maladie contagieuse de la bête, il devait faire l'autopsie et visiter le bétail mort pour reconnaître et déclarer de quelle maladie il avait péri. Ce travail lui était payé cinq sols par la commune où avait péri la bête. Quand ce sage règlement fut élaboré, le maître des basses œuvres était alors Joseph Seitzer qui résidait aux Pommerats dans la maison du bailliage. Il avait droit d'envoyer sur le pâturage des Pommerats, un cheval, nécessaire à sa profession, une vache et deux chèvres pour son entretien. Il avait son boîtier fourni par les Pommerats. Il était exempt de corvées, de charges et de n'importe quelle contribution.

(A suivre.)

En express !

(Suite et fin.)

L'entrevue eut lieu : Gluck et Mendelssohn eurent une grande part dans la conversation.

Je fus à la hauteur.

En me quittant, Mlle Germaine me dit :

— La prochaine fois, vous porterez votre musique.

Aïe !...

La prochaine fois !...

Donc, elle consentait à me revoir !...

Gela me fit battre le cœur, mais la finale vous porterez votre musique ! me coupa littéralement les jambes.

Qu'allais-je devenir ?

Y avait il un instrument de société présentable, honnête, harmonieux dont l'apprentissage et l'exécution ne demandaient pas plus de huit jours ?

qui lui prenait, voilà tout, parce que quelques blocs de neige avaient dégringolé en amont et troublaient un peu sa quiétude.

Mais ça ne serait rien. Bientôt, dans quelques heures, elle reprendrait sa sérénité, continuera sa chanson interrompue, et personne ne penserait plus à cette fugitive alerte.

Une alerte seulement ?

Sans doute, puisque le meunier et la meunière s'endormirent le soir à l'heure habituelle sans manifester d'autre appréhension ; mais il n'en fut pas de même de Mozette, peut-être parce qu'elle était plus nerveuse, d'une sensibilité plus affinée.

Elle avait peur ; pas précisément de la rivière peut-être. Elle ne savait pas de quoi. Tout l'impressionnait : la nuit, le vent, le bruis-

Mon sommeil et ma quiétude commençaient à se troubler.

A la prochaine visite, j'oublierai ma musique, ce qui ne plut pas à Germaine.

Allais-je être condamné à briser l'espoir d'un avenir, auquel je m'accrocherais de plus en plus, pour une sonate de Mozart ?

A force de penser, j'eus une idée que je m'empressai de mettre à exécution.

Je me rendis chez un professeur de piano et le priai de me jouer deux ou trois morceaux de son goût.

Tout étrange que lui parut ma proposition, il accéda à mon désir.

C'est bien, monsieur, dis-je, après l'exécution de trois sonates. Je préfère la première et la dernière. Voudriez-vous me les jouer plusieurs fois chacune, de façon que les nuances musicales, le brio, toutes notes, en un mot, se casent dans mon oreille à tel point qu'en les entendant jouer par une autre personne, je puisse en discuter tous détails. Vous fixerez le prix du cachet.

... Je compris que j'étais le premier élève de cette espèce... mais, que voulez-vous, dans la vie on se tire d'embarras comme on peut !

Je pris trois leçons de ce nouveau genre et je partis un jour pour Issoire avec la sonate en ré de Ravina ent'rautes.

Dans ma précipitation à ouvrir le vasistas, je cassai la glace du wagon, je veux la retenir et ma main devint un ruisseau de sang...

— Béni soit le Dieu des amoureux, pensa je... je ne pourrai pas jouer Ravina !...

La main bandée, j'arrivai chez Germaine et racontai mon aventure.

Ma fiancée devint affreusement pâle.

— Ce ne sera rien, lui disais-je à chaque instant pour la rassurer.

— Et vous aviez apporté votre musique ?

— Oui vous le vouliez...

— J'espère que vous ne jouerez pas !...

Du sang sur mon clavier !... rouvrir votre blessure !... oh ! non !... Il faut mettre votre bras en écharpe...

— Pas pour si peu.

— Vous serez guéri plus vite.

— Bah ! ce n'est qu'une coupure !... Alors, vous ne vouliez pas que je joue ?

— Non. Il ne faut pas que votre bras se fatigue, ni que votre main enflé. Non, bien sûr, je ne veux pas.

— Eh bien, jouez, vous, les morceaux que j'apporte.

Germaine se mit au piano.

— Vous ne touchez donc pas votre musique dit-elle, ces morceaux ont l'air de morceaux qui sortent de chez le marchand, comme vous avez de l'ordre !...

Je ne répondis pas.

— Allons, attaquez.

Elle attaqua.

segment des feuilles plus accentué que de coutume et qui ressemblait à une plainte. Elle n'osait pas bouger dans son lit, traînant furtivement, pour ne pas faire de grands mouvements, des signes de croix sur son cœur angoissé, respirait péniblement, et, quoique ayant chaud, tremblait.

Elle entendit sonner 10 heures, puis 11 heures et minuit à l'horloge de la salle basse.

A minuit, elle se leva, alluma sa bougie, rapprocha de son lit la couchette du petit Etienne dont elle avait la garde et, un peu rassurée de le sentir là, tout près d'elle, écouta avec moins d'anxiété le bruit de l'eau qui battait le moulin, puis s'endormit.

(La suite prochainement.)